



SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2018
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2018
RIUNIONE DI I 29 È 30 DI NUVEMBRE
REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE

2018/O2/087

Question déposée par Mme Muriel FAGNI au nom du groupe "Femu a Corsica"

OBJET : devenir des documents d'urbanisme non mis en compatibilité avec le PADDUC et application du droit des sols à partir du 25 novembre 2018

Monsieur le Président,

Suite à l'approbation du PADDUC, rendu exécutoire le 24 novembre 2015, un certain nombre de communes ont engagé des procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme approuvés antérieurement, afin de les mettre en compatibilité.

Le délai de trois ans prévus par la loi pour rendre ces documents compatibles avec le PADDUC est arrivé à échéance le 24 novembre 2018.

Si, peu de PLU et de cartes communales ont été effectivement révisés ou modifiés pour être mis en compatibilité dans le délai imparti, on sait que des démarches sont en cours et de nombreuses communes ont pu bénéficier du soutien de l'AUE.

Des informations contradictoires circulent parfois au sujet du devenir des documents d'urbanisme approuvés avant le PADDUC, et suscitent parmi nos concitoyens et élus locaux, une certaine incompréhension.

Pouvez-vous nous éclairer en nous exposant précisément ce qui change pour les communes et plus largement pour les corses depuis le 25 novembre dernier ?

Je vous remercie.